Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_47-AI

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations

De la commune de SAILLY SUR LA LYS

Séance du 16 octobre 2026

***Date de la convocation* : 9 octobre 2026**
***Date d'affichage* : 9 octobre 2026**

L'an 2026 le vendredi 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. **RAVET** Pierre-Luc - M **BARBAUX** Maxime- Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine – Mme **CHEVALIER** Bernadette – M. **COTE** Alexandre – M. **COUSIN** Franck - M. **DEWILDE** Patrick – Mme **GAUDEFROY** Laëtitia - Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent – M. **LEFEBVRE** François – M. **LEIGNEL** David – Mme **MARTEAU** Martine – Mme **MASSELUS** Kelly — Mme **RICBOURG** Adeline – M. **RIZKI** Abdelhamid – Mme **RYCKEBUSCH** Cécile – Mme **TANGHE** Sophie – M. **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M **VERMERSCH** Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : M. **COLLET** Olivier a donné sa procuration au profit de M **KNOCKAERT** Vincent – Mme **DESROUSSEAUX** Anaïs a donné sa procuration au profit de M **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M. **DUPONT** Bruno a donné sa procuration au profit de Mme **HERDIN** Andrée – Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève a donné sa procuration au profit de Mme **MARTEAU** Martine.

Absent(s) : M. **TEMPERMAN** Jean-Luc.

Secrétaire de séance :
A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia ***GAUDEFROY***

***Nombre de membres du Conseil municipal* : 27**
***Nombre de membres présents* :22**
***Nombre de membres votants* : 26**

Délibération n° 2026 – 47

Objet : Soutien aux communes de Gironde sinistrées par les incendies de l'été 2026

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_47-AI

Considérant qu'au cours de l'été 2026, plusieurs territoires français ont été confrontés à des événements climatiques et naturels particulièrement importants, notamment à de violents incendies ayant touché plusieurs communes de Gironde ;

Considérant que ces incendies ayant notamment affecté le secteur de Saumos et du Porge ont occasionné des dommages importants aux habitations, aux équipements, aux infrastructures et, plus largement, aux conditions de fonctionnement et de reprise de la vie locale ;

Considérant que dans ce contexte, la commune de Sailly sur la Lys souhaite inscrire son intervention dans une démarche de solidarité territoriale, en privilégiant un dispositif collectif porté à l'échelle intercommunale ;

Considérant qu'après examen il est proposé de ne pas recourir à un dispositif national ou à un fonds porté par une association d'élus mais de s'associer à une démarche directement coordonnée avec les collectivités du territoire concerné ;

Considérant que le principe retenu repose sur une mobilisation conjointe de la Communauté de Communes Flandre Lys et des huit communes qui la composent, afin de constituer une aide collective destinée directement à la Communauté de Communes Médullienne, qui regroupe notamment les communes de Saumos et du Porge, fortement concernées par les incendies ;

Considérant que cette modalité permet de donner à la solidarité une dimension intercommunale, de mutualiser les contributions des collectivités participantes et de faciliter un versement unique au bénéfice du territoire sinistré ;

Considérant que le dispositif envisagé repose sur une contribution de 0,50 € par habitant de la part de la Communauté de Communes Flandre Lys, complétée par une contribution de 0,50 € par habitant de chacune des huit communes membres ;

Collectivité	Base de calcul	Taux	Montant
CCFL	40 000 habitants	0.5 €/h	20 000 €
8 communes	5000 habitants en moyenne	0.5 €/h	20 000 €
dont commune de Sailly sur la Lys	4000 habitants	0.5 €/h	2 000 €
Total	40 000 habitants	1 €/h	40 000 €

Considérant que sur la base d'une population de 40 000 habitants pour l'ensemble de la communauté de Communes Flandre Lys, la contribution intercommunale serait ainsi de 20 000 €, les huit communes apporteraient collectivement 20 000 € supplémentaires, soit 2 000 € pour Sailly sur la Lys sur la base de 4 000 habitants ;

Considérant qu'il est proposé que les aides des collectivités de Flandre Lys soient regroupées et versées directement à la Communauté de Communes Médullienne, afin que celle-ci puisse

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_47-AI

coordonner leur affectation en lien avec les communes sinistrées de son territoire, notamment Saumos et Le Porge ;

Considérant que le versement direct à l'intercommunalité bénéficiaire permet de privilégier une gestion coordonnée, lisible et adaptée aux besoins du territoire sinistré, tout en évitant la dispersion des contributions entre plusieurs bénéficiaires ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne est une intercommunalité regroupant dix communes du centre-sud du Médoc, parmi lesquelles Saumos et Le Porge ;

Considérant que l'intérêt pour la commune de Sailly sur la Lys est :

- exprimer concrètement la solidarité de la commune envers des collectivités durement touchées par les incendies ;
- participer à une démarche collective associant l'intercommunalité et les huit communes de Flandre Lys,
- concentrer l'aide sur un territoire directement concerné par les sinistres, en particulier Saumos et Le Porge ;
- favoriser une utilisation coordonnée des fonds au plus près des besoins identifiés par l'intercommunalité sinistrée,
- traduire concrètement le principe de solidarité entre collectivités territoriales.

Ceci exposé, sur proposition du maire, le conseil municipal :

1) approuve le principe d'une participation de la commune de Sailly sur la Lys à l'opération de solidarité intercommunale en faveur du territoire sinistré ;
2) fixe la contribution de la commune de Sailly sur la Lys à 2 000 €, correspondant à 0,50 € par habitant pour une population de référence de 4 000 habitants ;
3) prévoit que cette contribution soit versée directement à la Communauté de Communes Médullines, bénéficiaire de l'opération collective, pour permettre une coordination de l'aide au profit des communes sinistrées, notamment Saumos et Le Porge ;
4) autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au versement de la contribution.

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

DGS

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_47-AI